Image not found or type unknown

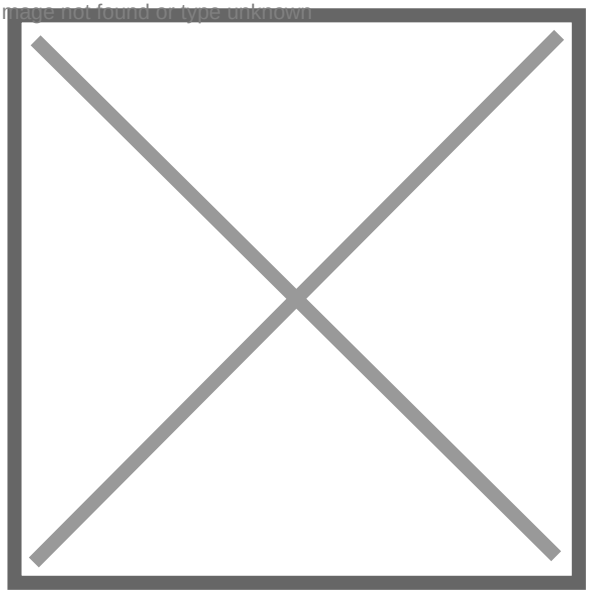

Séparation des deux partie et donc fin de bail

Par **justine**, le **25/10/2010** à **18:51**

Bonjour,
je suis actuellement séparé de mon ex copain qui réside toujours dans l'appartement cependant le contrat a été fait avec nos 2 noms. Etant parti des lieux je voudrais savoir s'il est possible de trouver une solution afin que je ne sois plus sur le contrat au cas ou les loyers et autres charges seraient impayés. Je vous précise que durant 3 mois les loyers n'ont pas étés payés à cause de gros problèmes financiers. Une procédure c'est donc mise en place pour la régularisation de ceux-ci.

Par **mimi493**, le **25/10/2010** à **19:29**

Si vous êtes co-titulaire du bail, vous auriez du, et devez donc, envoyer par LRAR votre congé au bailleur. Après le délai de préavis de 3 mois, vous ne serez plus locataire. Jusqu'à là, vous êtes redevable des loyers, charges et dégradations.

S'il y a dans le bail une clause de solidarité entre les co-titulaires du bail, vous devenez, après la fin du préavis, caution solidaire du bail, donc vous restez redevable des loyers, charges et dégradations et ce tant que l'autre locataire est toujours dans les lieux ou au moins jusqu'au prochain renouvelement du bail (ça dépend de la rédaction de la clause de solidarité ou caution et si la rédaction vous en laisse la possibilité, que vous fassiez une LRAR de désengagement de caution, qui, au mieux, ne prendra effet qu'au prochain renouvelement du bail)

Vous pouvez ensuite vous retourner contre le locataire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés